Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 mars 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09, en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Maîtrise de l'énergie
- Renouvellement de l'adhésion à l'ARER

L'adhésion de la Commune à l'ARER a été actée pour un an par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2008. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette adhésion au titre de l'année 2009.

…/…

Mairie des Avirons

Pour mémoire, il est rappelé que l'accord partenarial porte sur la mise en œuvre d'un plan communal d'actions sur les thèmes de la maîtrise des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie pour la période 2008-2013.

L'idée majeure étant de mener au sein des quartiers des actions en termes d'économie d'énergie et d'implantation d'énergies renouvelables.

Pour l'année 2009, l'adhésion à l'ARER s'élève à **5 300 €.** La durée d'adhésion est annuelle. Le renouvellement est maintenu de manière expresse.

Au titre de l'année 2009, il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'action engagée au titre du projet **« Tévelave, village modèle de Développement Durable ».**

Les engagements des partenaires demeurent les mêmes, à savoir :

Pour l'ARER

- Apporter soutien et assistance technique, administrative et logistique à la Commune
- Promouvoir les caractéristiques des actions mises en œuvre
- Proposer un programme d'actions

Pour la Commune

- Faciliter le travail et l'accomplissement des missions de l'ARER au sein des services
- Communiquer les informations à l'ARER.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après discussions, le conseil municipal délibère et, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ARER au titre de l'année 2009, selon les modalités ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons